





HOPITAL06C

AUTORISATION DE COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS AU DOSSIER D'UN USAGER DÉCÉDÉ

News at myfacus :			
Nom et prénom :			
N° de la RAMQ : Date de naissance ://			
Année Mois Jour			
Je, soussigné(e),			
Nom et adresse			
En ma qualité de :			
Héritier, légataire particulier et représentants légaux* Documents à fournir selon le cas :			
Certificat de décès si décédé ailleurs			
Testament ou police d'assurance ou lettre des assureurs			
Recherche testamentaire pour prouver que le testament est bien le dernier			
Preuve de l'homologation du testament olographe ou fait devant deux témoins			
 Si aucun testament, document officiel qui prouve qui est l'héritier (Ex. : conseil de famille) Expliquer clairement pour quel motif et à quel titre vous demandez accès. Utilisez l'espace du verso au besoin 			
Conjoint, ascendants ou descendants* (Cause de décès seulement) Documents à fournir selon le cas : Certificat de naissance ou de mariage Preuve de conjoint de fait Certificat de décès si décédé ailleurs			
Personnes liées par le sang*			
Maladie recherchée :			
Documents à fournir selon le cas :			
Certificat de décès si décédé ailleurs Contificat de saissance.			
Certificat de naissance **Colonization Colonization Colo			
*Selon l'article 23 de la Loi sur les services de santé et services soc	laux.		
Autorise l'établissement			
A faire parvenir à			
(Nom et adresse)			
Les renseignements suivants			
Pour les soins ou services reçus se rapportant à la période suivante :			
Signature de la personne autorisée Date			

Source: DT9060 (Décembre 2017)

Nom:	Prenom :	# Dossier :
Suite :		
	·	
LOI SUR LES SERVICES DE SAN	NTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX (LSSSS)	
Article 23, LSSSS		
contenus dans son dossier da	rticuliers et les représentants légaux d'un usager décédé ont le ans la mesure où cette communication est nécessaire à l'exerc ment d'une prestation en vertu d'une police d'assurance sur la	cice de leurs droits à ce titre. Il en est de même de la
	ı les descendants directs d'un usager décédé ont le droit de rec que l'usager décédé n'ait consigné par écrit à son dossier son re	
	ntale a le droit de recevoir communication des renseignements dé. Ce droit d'accès ne s'étend toutefois pas aux renseignemen	
	s personnes liées par le sang à un usager décédé ont le droit de sure où cette communication est nécessaire pour vérifier l'ex	

Page 2 de 2